



ACCUEILLIR CES
enfants issus de familles
hom♥**parentales**



Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiens

Les différentes familles homoparentales

Une famille homoparentale est une famille dont au moins un des parents est homosexuel.

L'homoparentalité regroupe différentes formes de configurations familiales.



© Julien Loubinoux

Familles où les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle antérieure

Les parents ayant entamé une relation homosexuelle suite à une rupture d'union hétérosexuelle continuent à élever leurs enfants.

Familles où les enfants sont adoptés (à l'international ou en tant que pupilles de l'Etat)

Depuis la loi autorisant le mariage pour tous (2013), de plus en plus de couples homosexuels se voient confier un enfant. Au début de l'année 2021, cette adoption n'était possible que pour les célibataires ou les couples mariés.

Familles où les enfants sont nés du recours à une insémination artificielle avec donneur

Début 2021, les lois françaises n'autorisant pas la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes, elles doivent se rendre à l'étranger pour réaliser leur projet parental. La filiation avec la mère sociale s'établit par une adoption intra-conjugale.

Familles où les enfants sont nés du recours à une gestation pour autrui (GPA)

Dans les situations de Gestation Pour Autrui homoparentales, une femme volontaire porte et met au monde un enfant pour un homme, ou un couple d'hommes, sans en assumer la fonction parentale. Les lois françaises n'autorisant pas la GPA sur le sol français, les futurs parents doivent se rendre à l'étranger pour réaliser leur projet parental. La filiation avec le père social peut s'établir par une adoption intra-conjugale.

Familles constituées en co-parentalité (familles pluriparentales)

La famille est alors composée de deux, trois ou quatre parents, selon le nombre d'adultes impliqués dans le projet parental. Dans les situations de co-parentalité, il n'y a qu'une femme et un homme reconnus comme parents légaux. Les parents sociaux n'ont pas de filiation établie avec l'enfant.

Les familles transparentes concernent les familles dont au moins un parent est une personne trans

La loi française permet à un parent de changer de sexe et de prénom à l'Etat Civil. La composition familiale de l'enfant suit ce changement : les droits parentaux sont maintenus.

NB : les évolutions de la législation française devraient tendre vers l'ouverture de la PMA pour toutes les femmes et l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés au cours de l'année 2021.

Difficultés que peuvent rencontrer les enfants des familles homoparentales



© Julien Loubinoux



Certains enfants des familles homoparentales cachent la réalité de leurs familles. Ils éludent aussi auprès de leurs camarades les questions sur la composition de leurs familles. Ils font passer le parent social pour un « ami » de la famille.

Ils évitent d'inviter à la maison des camarades pour ne pas exposer l'orientation sexuelle de leurs parents.

Au-delà de la peur de révéler l'homosexualité de ses parents, l'enfant subit une invisibilité (par exemple dans les formulaires et l'attendu social qui voudraient que chaque enfant ait un père et une mère). Les enfants, quand ils révèlent l'orientation sexuelle et identité de genre de leurs parents, font un « coming out indirect » à chaque fois.

Ceux qui rendent leurs familles visibles peuvent subir des stigmatisations et du harcèlement.

Ces situations peuvent être dommageables à l'épanouissement de l'enfant, à sa scolarité, à ses relations sociales et intrafamiliales.

Actions préconisées pour les professionnels

1. L'accueil des familles homoparentales

S'assurer que l'établissement adopte les bonnes pratiques dans les relations avec les parents, en portant attention à la diversité des familles. Accueillir les familles de manière inclusive lors des réunions et les entretiens.

S'assurer que tous les formulaires internes à l'établissement, formels ou informels, remplis par les élèves ou par leurs parents intègrent bien la diversité des familles.

Faire exister l'éventail des schémas familiaux dans notre discours quotidien : ne pas sous entendre que toutes les familles sont construites sur le même modèle, afin de permettre à ces enfants de se sentir inclus.

2. Le suivi des élèves issus de familles homoparentales

Ces élèves subissent parfois de l'homophobie indirecte en raison de leur configuration familiale, et auront tendance dans cette situation à se taire. Il faut donc veiller à avoir une attention particulière et à mener des actions de prévention..

3. La sensibilisation de la communauté éducative

Différents textes officiels et dispositifs ministériels permettent d'aborder des notions et des compétences favorisant l'inclusion des familles homoparentales : les programmes d'enseignement moral et civique bien sûr, mais aussi des entrées disciplinaires, notamment en français, en histoire, où l'on peut aborder les questions de la différence en général, la réflexion sur le genre, les questions LGBT+, et les familles homoparentales en particulier.

La campagne nationale de sensibilisation contre les LGBTphobies « Tous égaux, tous alliés » est consultable sur [éduscol](#). Des interventions en milieu scolaire sont proposées par certaines associations.

Le/la référent.e égalité filles-garçons nommé.e dans chaque collège et lycée est un interlocuteur privilégié sur ces questions.

4. Bibliographie

L'offre éditoriale en littérature jeunesse s'est particulièrement enrichie d'ouvrages de qualité dans ce domaine depuis quelques années. L'APGL a élaboré une bibliographie sélective, de la petite enfance à l'adolescence, à destination des acteurs de l'Education nationale, à consulter sur le [site de l'association](#).

Témoignages d'enfants de familles homoparentales

Maxime

19ans

J'ai une famille normale. Ce sont les autres qui ont une famille différente ! ;-)

J'ai menti toute ma scolarité. Beaucoup d'enfants peuvent être très blessants. C'était un choix personnel de prétendre que mon père était mort, et que ma mère non biologique était juste une amie de ma mère biologique. Maintenant, je dis que j'ai deux mères. Cela m'a permis de me libérer.

Il faudrait éduquer la population pour faire comprendre qu'il n'y a rien de différent et que c'est « normal ». Maintenant, si j'entends des propos qui ne me plaisent pas, je me dis : « Tant pis pour eux ». Au collège, j'étais un peu plus sensible. En 3e, un garçon m'a parlé des familles homoparentales. Il pensait que ça serait compliqué pour les enfants d'avoir une vie « normale », que ça n'était pas super. Il savait que je vivais avec deux mères. Ça m'a révoltée.

Mina

17ans

Valentin

15ans

Je ne me suis jamais senti différent, car j'ai toujours été entouré de parents qui m'aimaient. En 5e, la prof de français a parlé de l'homosexualité de certains empereurs romains, pour dire que c'était normal. Cela m'a agréablement surpris.

Perrine

17ans

Avoir une famille homoparentale, moi, je trouve ça génial ! Je pense que ça nous rend adaptables, ouverts d'esprit. Le dire, c'est une espèce de coming out. Je m'entoure bien. Sur les formulaires scolaires, je raye « Père » avec des points d'exclamation ! J'ai choisi plusieurs fois de faire des exposés liés à l'homoparentalité ou l'homosexualité en classe, parce que ce sont mes racines, et que je me suis sentie à l'aise pour le faire.

«Des témoignages d'enfants des familles homoparentales sont visionnables sur le site de l'APGL et ici :

<https://www.instagram.com/rainbowkidsfrance/>»

Quizz

Vrai ou Faux

« Il y aurait plus de 30 000 enfants issus de familles homoparentales en France. »

vrai

D'après l'INED (institut national d'études démographiques), il y avait en 2005 entre 24 000 et 40 000 enfants issus de familles homoparentales en France. Or, ces chiffres ne prennent pas en compte toutes les réalités des familles concernées. On peut aisément convenir qu'aujourd'hui, 15 ans plus tard, ce nombre est à réévaluer à la hausse.

« Dans une famille homoparentale, l'enfant a légalement deux parents reconnus dès la naissance. »

faux

Avant la loi « Bioéthique » de 2021, dans le cas des couples de femmes mariées, il était nécessaire de réaliser pour la maman dite « sociale » (celle qui n'a pas accouché) une démarche d'adoption plénière ou simple. Avec la loi de Bioéthique et si elle est promulguée, les deux mères sont reconnues légalement dès la naissance de l'enfant qu'elles soient mariées ou non. Dans le cas d'un couple d'hommes, le père social (celui qui n'est pas reconnu légalement, c'est-à-dire celui qui n'a pas de lien juridique et souvent biologique avec l'enfant) ne peut pas être reconnu légalement dès la naissance de leur enfant.

« Le mariage des parents de même sexe suffit à exercer conjointement l'autorité parentale. »

faux

Le parent social - celui qui n'est pas le parent biologique mais qui élève conjointement l'enfant de son compagnon ou de sa compagne - même marié, au père biologique de l'enfant, devra passer par une procédure en adoption ou obtenir la délégation d'autorité parentale pour l'exercer. Le mariage est indifférent. Il existe une tolérance administrative car les établissements acceptent que le parent social vienne chercher l'enfant à l'école, signe les documents...

C'est
l'amour
qui fait
la famille

Photographies issues de la série *En famille* (2013-2014) de Julien Loubinoux.
Maquette : NINACEO - MAI 2021

